



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0573

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Produits locaux en circuits courts pour la restauration collective des collèges de la Métropole de Lyon - Convention type avec les établissements - Année scolaire 2015-2016**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0573**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Produits locaux en circuits courts pour la restauration collective des collèges de la Métropole de Lyon - Convention type avec les établissements - Année scolaire 2015-2016**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2011, une expérimentation dont l'objectif était de développer les approvisionnements en produits locaux issus des circuits courts a été proposée aux collèges disposant d'une demi-pension en régie. 26 collèges ont répondu favorablement à cette expérimentation.

Faisant l'objet d'une convention, ce dispositif de subvention prévoit un soutien financier de 0,40 € maximum par repas servis et ce, en fonction de la nature des produits locaux issus des circuits intégrés au repas des collégiens :

- 0,10 € pour l'intégration dans le menu de fruits et légumes locaux issus des circuits courts par repas servi,
- 0,10 € pour l'intégration dans le menu de produits laitiers locaux issus des circuits courts par repas servi,
- 0,20 € pour l'intégration dans le menu de produits carnés locaux issus des circuits courts par repas servi.

Dans le cadre de cette démarche et au-delà de ce soutien financier, la collectivité réalise des actions permettant de développer les échanges entre les collèges et les plateformes d'approvisionnement en produits locaux issus des circuits courts et, parallèlement, développe des actions de communication auprès des collégiens. De son côté, le collège s'engage à intégrer des produits locaux issus des circuits courts au minimum une fois par semaine en adaptant ses menus et fournit à la Métropole un bilan annuel de ces actions.

Six restaurants scolaires en régie ont reconduit leur convention pour l'année scolaire 2014-2015, représentant un soutien financier de 35 000 €. Les conventions pour ce dispositif sont arrivées à échéance en juillet 2015.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce dispositif pour l'année scolaire 2015-2016 et de valider le modèle de convention à passer entre la Métropole de Lyon et les collèges participants.

Pour l'année 2015-2016, la Métropole de Lyon versera trimestriellement aux collèges ayant conventionné avec la Métropole, et sur justificatif de l'introduction de produits locaux issus des circuits courts, une participation financière de 0,10 €, 0,20 €, 0,30 € ou 0,40 € maximum selon la nature des produits intégrés aux repas des collégiens ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien financier de 0,10 €, 0,20 €, 0,30 € ou 0,40 € maximum par repas servi, aux collèges ayant conventionné, dans le cadre du développement de l'approvisionnement en produits locaux issus des circuits courts dans la restauration scolaire en régie selon la nature des produits, à savoir :

- 0,10 € pour l'intégration dans le menu de fruits et légumes locaux issus des circuits courts par repas servi,
- 0,10 € pour l'intégration dans le menu de produits laitiers locaux issus des circuits courts par repas servi,
- 0,20 € pour l'intégration dans le menu de produits carnés locaux issus des circuits courts par repas servi ;

b) - le modèle de convention à passer entre la Métropole de Lyon et les collèges participant au dispositif.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, dans la limite du budget alloué annuellement, lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015-2016 - compte 65881 - fonction 221 - opération n° 0P34O3607A - pour un montant de 35 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.